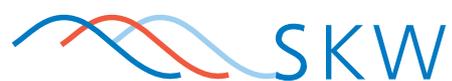




Les cosmétiques en bref

# Cycle de vie du produit



Schweizerischer Kosmetik-  
und Waschmittelverband

Association suisse des cosmétiques  
et des détergents

The Swiss Cosmetic  
and Detergent Association

# Cycle de vie du produit

A vant la mise sur le marché d'un produit cosmétique, celui-ci tra-verse quatre phases:

<b>Conception</b> .....	<b>3</b>
Les besoins des consommateurs.....	3
Marketing.....	3
Un nouveau concept pour le produit.....	3
Recherche et développement.....	3
Dispositions légales.....	3
<b>Développement produit</b> .....	<b>4</b>
Dossier de sécurité du produit.....	4
Séries de tests.....	4
Service juridique.....	4
Marketing.....	4
<b>Production</b> .....	<b>5</b>
Bonnes pratiques de fabrication (BPF).....	5
Achat de matières premières et emballages.....	5
Production.....	5
Conditionnement.....	5
Contrôle qualité.....	5
<b>Mise sur le marché</b> .....	<b>6</b>
Du fabricant au consommateur.....	6
Assistance téléphonique.....	6
Utilisation du produit.....	6
Contrôle du marché.....	6
Élimination des emballages.....	6

# Conception

## Les besoins des consommateurs

Les besoins des consommateurs évoluent en permanence. Le marché exige continuellement de nouveaux produits cosmétiques ou des produits plus performants.



## Marketing

Le département Marketing cherche des idées pour de nouveaux produits ou pour améliorer les produits existants en fonction des besoins et attentes des consommateurs.

## Un nouveau concept pour le produit

Le département Recherche et Développement travaille en étroite collaboration avec le département Marketing. En mettant ensemble leurs connaissances et compétences, ils élaborent de nouveaux concepts de produits et emballages. Ces concepts sont ensuite testés et développés avec l'aide des consommateurs.



## Recherche et développement

Le département Recherche et Développement est responsable de la mise en œuvre des innovations. Il cherche des substances adaptées et sûres, met au point de nouvelles formules et articles de conditionnement.



## Dispositions légales

Les exigences légales relatives aux ingrédients, à l'étiquetage et à la mise sur le marché des produits cosmétiques doivent être prises en compte dès la conception du produit.



# Développement produit

## Produkt-Sicherheitsdossier

Le fabricant doit constituer un dossier d'information pour chaque produit. Ce dossier permet de prouver que le produit mis sur le marché est sûr lorsqu'il est utilisé dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles. Il comprend:

- Une description du produit cosmétique
- Le rapport sur la sécurité du produit cosmétique (évaluation de la sécurité des matières premières, du produit fini)
- des indications relatives au processus de fabrication précis, notamment le contrôle de la qualité;
- la preuve de l'efficacité déclarée.

## Séries de tests

Les produits sont rigoureusement testés en termes de:

- Stabilité
- Sécurité (par ex. profil toxicologique des substances)
- Durée de conservation
- Efficacité
- Tolérance
- Compatibilité des produits et emballages



## Service juridique

Le service juridique est responsable du respect de l'ensemble des dispositions légales (droit des cosmétiques, protection de la propriété intellectuelle, etc.). La production peut être lancée une fois que le produit aura rempli toutes les strictes exigences légales.

## Marketing

En collaboration avec le service commercial, le Marketing commercialise le produit et vérifie son adéquation aux besoins des consommateurs.



# Production

## Bonnes pratiques de fabrication (BPF)

La fabrication des produits cosmétiques est effectuée conformément aux bonnes pratiques en la matière. Il s'agit de normes internationales harmonisées pour garantir la qualité du processus de fabrication.



## Achat de matières premières et emballages

Seules les matières premières ayant fait l'objet d'une analyse exhaustive sont utilisées par les fabricants de cosmétiques. Ces derniers achètent les emballages de produits cosmétiques auprès d'entreprises spécialisées.

## Production

La production de produits cosmétiques est soumise à de strictes directives permettant de garantir la qualité du produit. Un numéro de lot est attribué à chaque produit, afin d'assurer sa traçabilité.



## Conditionnement

Le produit cosmétique est tout d'abord conditionné dans un emballage primaire (emballage directement en contact avec le produit). Il peut ensuite être emballé dans carton ou autre emballage secondaire à des fins de protection et de communication.

## Contrôle qualité

Le produit subit de nombreux tests en matière de contrôle qualité lors du contrôle final :

- Examen de pureté microbiologique
- Analyse physico-chimique
- Examen de la couleur, de la texture et de l'odeur
- Contrôle de l'emballage et de l'étiquette
- Contrôle du numéro de lot et de la conservation d'un échantillon, afin d'étudier sa traçabilité.



# Mise sur le marché

## Du fabricant au consommateur

Le fabricant propose le nouveau produit cosmétique au consommateur par l'intermédiaire de la distribution. Les actions marketing permettent d'en informer le public.



## Assistance téléphonique

Le fabricant se tient à disposition du consommateur pour toute question ou réclamation. Les consommateurs peuvent se renseigner par l'intermédiaire du site Web ou du centre de service clientèle du fabricant ou en magasin.

## Utilisation du produit

Concernant les conditions optimales de conservation du produit après ouverture, il est conseillé de consulter les conseils sur la conservation (document PDF « Les cosmétiques en bref – Du bon usage des cosmétiques »).



## Contrôle du marché

La législation prévoit des règles et directives strictes afin de protéger les consommateurs. Les produits commercialisés sont contrôlés régulièrement par les autorités.

## Élimination des emballages

Le fabricant émet des recommandations relatives à l'élimination des emballages. Les méthodes d'élimination écologiques sont constamment renforcées (recyclage).



# Copyright

## Éditeur

Association suisse des cosmétiques et  
des détergents SKW, Zurich  
([www.skw-cds.ch](http://www.skw-cds.ch))

en coopération avec

Konsumentenforum (kf), Berne  
([www.konsum.ch](http://www.konsum.ch))

avec l'aimable soutien de

l'Association industrielles des produits  
pour l'hygiène corporelle et des  
détergents (IKW),  
Francfort-sur-le-Main ([www.ikw.org](http://www.ikw.org))

et de

la Fédération de l'industrie chimique autri-  
chienne (FCIO), Vienne  
([www.fcio.at](http://www.fcio.at))

## Concept et rédaction

Association suisse des cosmétiques et  
des détergents SKW, Zurich

en collaboration avec

Carolin Kiefer Kommunikationsberatung,  
Zurich ([www.carolin-kiefer.ch](http://www.carolin-kiefer.ch))

## Graphisme

Association suisse des cosmétiques et  
des détergents SKW, Zurich

en collaboration avec

bluish GmbH, Zurich  
([www.bluish.ch](http://www.bluish.ch))

© SKW, mars 2014



Schweizerischer Kosmetik-  
und Waschmittelverband

Association suisse des cosmétiques  
et des détergents

The Swiss Cosmetic  
and Detergent Association

Breitingenstrasse 35  
Postfach CH-8027 Zürich

Téléphone +41 (0)43 344 45 80  
Téléfax +41 (0)43 344 45 89

[info@skw-cds.ch](mailto:info@skw-cds.ch)  
[www.skw-cds.ch](http://www.skw-cds.ch)